

Image not found or type unknown



Cotisations AGS : pas de changement

Actualité législative publié le **19/07/2011**, vu **1799 fois**, Auteur : [SOCIALEA - Gestion de paie](#)

Le taux de cotisation AGS reste inchangé à 0,30 % au 1er juillet

Le Conseil d'administration de l'AGS a décidé, au cours de sa réunion du 29 juin, de maintenir le taux de la cotisation des entreprises à l'AGS à 0,30 % des salaires.

Rappelons qu'après trois hausses successives en 2009, le taux de cette cotisation est fixé à 0,30 % depuis le 1er avril 2011.

www.ags-garantie-salaires.org (information du 29 juin 2011)